

Exploitants de ressources renouvelables

1 La législation sur l'indemnisation des travailleurs stipule que vous êtes un exploitant si vous :

- chassez, pêchez, faites la cueillette ou trappez, et que vous gagnez votre vie principalement grâce à cette activité.

ET

- Vous vivez dans les Territoires du Nord-Ouest et possédez un permis de chasse général, ou si vous êtes bénéficiaire en vertu d'un accord sur des revendications territoriales.

OU

- Vous vivez au Nunavut et possédez un permis de chasse général, ou si vous êtes bénéficiaire en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

2 Si je me blesse pendant la récolte, que dois-je faire?

- Présentez-vous au poste de soins infirmiers ou à l'hôpital dès votre retour dans la communauté.
- Indiquez à l'infirmière ou au médecin que vous vous êtes blessé pendant la chasse, la pêche, la cueillette ou alors que vous trappiez.
- Consultez l'agent des ressources renouvelables ou l'agent de la faune de votre communauté.

L'agent vous aidera à trouver le formulaire *Rapport d'incident de l'exploitant*.

Il est important de remplir ce formulaire dès que vous le pouvez.

3 Que se passe-t-il ensuite?

- L'agent des ressources renouvelables ou l'agent de la faune fera parvenir le formulaire à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT).
- La CSTIT déterminera si vous êtes admissible au programme. Vous devez générer au moins 25 % de votre revenu brut, y compris 7000 \$ pour les aliments traditionnels, par la chasse, la pêche, le piégeage ou les activités de cueillette.
- L'infirmière ou le médecin donnera de l'information à la CSTIT au sujet de votre blessure.
- La CSTIT déterminera si vous êtes admissible à des prestations, entre autres argent, traitement médical et autres services.
- Vous pourriez recevoir des prestations de la CSTIT jusqu'à ce que vous puissiez reprendre vos activités d'exploitation.
- Si un exploitant est tué pendant la récolte, sa famille pourrait recevoir une pension. Ceci veut dire que la famille recevrait des prestations mensuelles de la CSTIT. La CSTIT aiderait aussi à défrayer les coûts des funérailles.

Et si je me blesse à la maison?

La CSTIT offre des prestations seulement si vous vous blessez pendant la récolte ou lors d'un accident de trajet.

Et qu'advient-il de mon équipement?

La CSTIT ne paie pas pour l'équipement, y compris les bateaux, fusils ou motoneiges.

Énoncé de mission

En partenariat avec les parties prenantes, nous assurons la sécurité au travail et les soins aux travailleurs.